

08/03/2022

Mesures liées au COVID-19 – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET SURVEILLANCE DE L'APEEE

Voici les mesures demandées par les Autorités Belges pour la réouverture des activités périscolaire et la surveillance en septembre 2020 qui visent à maintenir un niveau de sécurité optimal afin d'éviter la propagation du virus COVID 19 : mesures de distanciation, mesures de nettoyage, et gestes barrières.

1/ REGLES GENERALES DE SECURITE LIEES A LA PANDEMIE

- Rester informé de l'évolution de la situation via les chaînes publiques d'information, la [COCOM](#), l'administration communale, [SPF Santé publique](#). Respecter strictement les consignes transmises par arrêtés ministériels et circulaires.
- Communiquer et confirmer au service médical de votre établissement les mesures prises et l'informer de toute difficulté dans l'application des consignes.
- Avertir les parents des élèves des décisions prises au sein de votre département. En effet, une décision de fermeture du département pourrait être (ré)envisagée.
- Veiller à promouvoir, améliorer et faire respecter au maximum l'hygiène (lavage régulier des mains au savon pendant 30 secondes, garder le coude devant la bouche quand on tousse ou éternue puis se laver les mains, jeter dans une poubelle tout mouchoir en papier après usage et ensuite se laver les mains).
- Contrôler et veiller à constamment améliorer le nettoyage des surfaces communes.
- Le respect des règles de sécurité en matière d'hygiène de la part de tout le personnel travaillant pour l'APEEE, notamment la désinfection régulière des mains.
- Une déclaration sur l'honneur a été signée par tout collaborateur de l'APEEE vis-à-vis de l'état de santé et de la conformité des mesures imposées par le gouvernement belge
- Avertir le personnel des modalités pratiques afin d'éviter une propagation de la pandémie tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'hygiène.

Ces mesures visent à maintenir un niveau de sécurité optimal afin d'éviter la propagation du virus COVID 19.

2/ MODE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRE

- En suivant les directives de l'École, les parents devront impérativement attendre leur(s) enfant(s) dans le sas situé dehors à l'entrée côté avenue Oscar Jesper et dans l'espace d'attente sur le site de l'école d'Evere.
- Des mesures visant à simplifier et fluidifier la circulation afin d'éviter les encombrements pendant l'accès à la surveillance et les activités.

- Des compteurs de CO2 sont installés dans les locaux de la cantine, afin de mesurer le niveau de CO2 à tout moment.

3/ MESURES D'HYGIENE

- L'assainissement des objets et surfaces utilisés – y compris des tatamis – sera effectué par les moniteurs et le personnel de l'APEEE avec des produits spécifiques antiseptiques avant et après chaque activité.
- Des distributeurs de gel désinfectant sont à disposition des élèves à l'entrée de chaque salle où se tiennent les activités.
- Les salles seront aérées.

4/ OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ELEVES

- Les élèves sont invités à **se désinfecter les mains avant et après les activités**.
- Conformément aux règles établies par les autorités belges dans les circulaires [8500/8501](#), le port du masque n'est plus obligatoire pour les élèves et adultes durant la Surveillance et les Activités Périscolaires. Toutefois, les élèves et adultes qui souhaitent continuer à le porter sont les bienvenus.

6/ EN CAS D'ELEVES INFECTES

- **Si un cas d'élève infecté pendant les heures de l'école**, l'école suivra le protocole de gestion des cas comme stipulé dans les circulaires [8500/8501](#), de la Fédération Wallonie- Bruxelles.
- **En cas d'élève infecté pendant une activité périscolaire, sur le temps de l'école**,
 - Le personnel accompagnateur isolera l'enfant à au moins 1,5 m des autres enfants, dans la mesure du possible.
 - Le Bureau des Activités Périscolaires sera averti immédiatement par le moniteur/surveillant, et l'enfant sera remis au personnel de l'école puis à l'infirmerie (avant 16h30).
- **En cas d'élève présentant des symptômes avant une activité périscolaire**, un représentant de l'école accompagnera l'élève à l'infirmerie ou à la direction de l'école. Par la suite, l'école se conformera au protocole de gestion des cas tel que stipulé dans les documents [8500/8501](#) de Wallonie-Bruxelles.
- **En cas d'élève présentant des symptômes pendant l'activité périscolaire, après les heures de l'école (après 16h30)**
 - Le personnel accompagnateur isolera l'enfant à au moins 1,5 m des autres enfants, dans la mesure du possible.
 - L'accompagnateur doit avertir immédiatement le Bureau des Activités Périscolaires.
 - Le Bureau des Activités Périscolaires contactera alors les parents pour les informer et demander de venir le récupérer immédiatement.
 - L'élève est remis aux parents ou, selon le cas, rentre chez lui.
 - Le Bureau des Activités Périscolaires informe les infirmières et un membre de l'administration de l'école ou un représentant de l'école de la suspicion d'un COVID-19 chez l'enfant concerné.

Remarque : Les résultats des tests ne seront pas communiqués aux parents des élèves qui sont dans la même activité que le cas suspect, conformément au protocole de gestion des cas [8500/8501](#).

7/ CONTACTS A RISQUE

Le service périscolaire de l'APEEE suivra le protocole mis en place par la direction de l'école, qui peut être consulté ici :

[EEB2 Protocols](#)

Remarque : ce document sera mis à jour à la suite d'éventuelles futures mesures COVID émises par les autorités belges et l'école.